



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

TPSGC.PACCSGPN-APBWCEDEMS.PWGSC@

tpsgc-pwgsc.gc.ca

**Veillez consulter la section 8
dans la DDR**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Special Projects Division (SPD)/Division de Projets
Spéciaux (DPS)
Terrasses de la Chaudière 4th Floor
Terrasses de la Chaudière 4e étage
10 Wellington Street,
10 Wellington Street,
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet DDR#2 - SGPN et caméras corporelles	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-212120/B	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-212120	Date 2021-03-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XU-005-39080	
File No. - N° de dossier 005xu.M7594-212120	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-03-17 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mulligan, Kate	Buyer Id - Id de l'acheteur 005xu
Telephone No. - N° de téléphone (873) 353-9579 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: La Gendarmerie royale du Canada 1200, prom. Vanier Ottawa (Ontario) K1A 0R2	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de renseignements n° M7594-212120/B

Système de gestion de preuves numériques (SGPN) national et caméras corporelles

MODIFICATION N° 005

La présente modification vise à fournir les réponses aux questions reçues de la part des fournisseurs.

Questions et Réponses

Question 11 :

Question posée par rapport à la Directive concernant le Nunavut :

À la section 10.8 de la demande de renseignements B (DDR/B), le Canada indique que la Directive sur les marchés de l'État, incluant les baux immobiliers, dans la région du Nunavut (**la Directive**) et les obligations découlant de l'Accord du Nunavut de 1993 s'appliqueront. Le Canada pourrait-il fournir plus d'information sur la façon dont ses obligations aux termes de l'Accord du Nunavut et de la Directive seront mises en œuvre dans le cadre du contrat subséquent sous la forme d'avantages pour les Inuits ou pour le Nunavut?

Par exemple, le Canada envisage-t-il d'utiliser des exigences obligatoires pour l'emploi, la sous-traitance et la formation en cours d'emploi? Ou encore, les soumissionnaires devront-ils préparer des plans d'avantages offerts aux Inuits, à inclure au moment de présenter leurs soumissions, ou à élaborer en collaboration avec des entreprises inuites après l'attribution du contrat?

Réponse 11 :

Le Canada consulte actuellement ses intervenants ainsi que l'industrie dans le cadre de cette DDR afin de mieux s'acquitter de ses obligations en vertu des objectifs susmentionnés. Le Canada déterminera la stratégie d'approvisionnement après l'achèvement du processus de consultation en cours avec l'industrie.

Question 12 :

Question posée par rapport à l'accessibilité :

À la section 10.5 de la DDR/B, le Canada mentionne la Stratégie sur l'accessibilité au sein de la fonction publique du Canada et la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. Nous constatons que l'Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité a été créée, mais qu'elle n'a toujours pas publié de normes ou de documents d'orientation précis. Nous constatons également que les articles 9 et 10 de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* édictent que cette dernière n'a pas pour effet de porter atteinte à certains principes s'appliquant aux Forces armées et à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en ce qui a trait à la capacité de fournir ses services et d'exercer ses fonctions.

Par conséquent, le Canada pourrait-il fournir plus d'information sur ce qui suit?

- (a) les critères obligatoires envisagés;
- (b) les normes d'accessibilité de l'industrie envisagées;
- (c) des clarifications pour savoir si les exigences en matière d'accessibilité seront mises en application dès le premier jour du contrat subséquent ou si les normes s'y rapportant seront remises aux soumissionnaires/entrepreneurs en vue qu'ils s'y conforment dans le cadre de la prestation de leurs services au fil du temps? Par exemple, la GRC a-t-elle déjà mis en place des politiques et des processus précis qui doivent être respectés par les entrepreneurs?

Réponse 12 :

Le Canada élabore actuellement ses exigences. Le Canada déterminera la stratégie d'accessibilité après l'achèvement du processus de consultation en cours avec l'industrie. Les critères associés à l'accessibilité, le cas échéant, seront inclus dans les documents de demande de soumissions.

Question 13 :

Nous demandons une prolongation de 3 jours ouvrables après réception de la réponse et des éclaircissements du Canada afin de garantir une réponse concise.

Réponse 13 :

La date de clôture a été prolongée au 17 mars 2021 dans le cadre de la modification 004 de la DDR.

Question 14 :

Nous remarquons que le Canada a indiqué que l'information sera désignée Protégée B. En ce qui concerne les renseignements gouvernementaux, le Canada est-il en mesure de fournir une ébauche de Liste de vérification des exigences de sécurité (LVERS) pour examen? Sinon, le Canada peut-il répondre aux questions suivantes :

- (a) Les informations seront-elles désignées à un niveau supérieur à Protégé B? (par exemple, l'information peut-elle être désignée SECRET?)
- (b) Quand la LVERS sera-t-elle disponible, afin que l'industrie puisse déterminer les exigences de sécurité pour le personnel et les installations - par exemple, une habilitation de sécurité des installations sera-t-elle exigée si les informations gouvernementales ne sont pas conservées dans les installations de l'entrepreneur?

Réponse 14 :

- (a) Les répondants devraient se référer aux informations fournies dans la DDR M7594-212120/A. Le Canada établit actuellement ses exigences relatives à la sécurité au niveau national et cette information pourrait être réexaminée.

- (b) Le Canada établit actuellement ses exigences relatives à la sécurité au niveau national. Le Canada fournira ces exigences à l'industrie à l'étape de la demande de soumissions, y compris la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).

Question 15 :

Nous notons qu'à l'article 10.11.1, le Canada envisage d'invoquer l'exception relative à la sécurité nationale et que, dans ce cas, la Politique sur le contenu canadien (PCC) serait applicable. Nous notons également que le Canada cherche à évaluer les avantages socioéconomiques potentiels qui pourraient être obtenus par ce marché (10.7), et que le Canada est également tenu d'inclure ses obligations en matière de marchés publics en vertu de l'Accord du Nunavut et la directive (10.8).

La PCC vise à encourager le développement industriel au Canada en limitant, dans des circonstances particulières, la concurrence pour les marchés publics aux fournisseurs de biens et services canadiens. L'application de la PCC peut réduire considérablement les possibilités de concurrence pour le Canada en ce qui concerne l'obtention du meilleur rapport qualité-prix et de la solution la plus appropriée pour répondre à ses besoins. De plus, il n'est pas clair comment les trois objectifs, avantages socioéconomiques, obligations de l'Accord du Nunavut et la Directive et la PCC, seront liés. Par exemple, les exigences de la Directive sur le Nunavut sont propres au Nunavut. Ces exigences sont-elles considérées comme faisant partie de la CPP ou s'ajoutent-elles à la CCP? Aussi, le Canada cherche-t-il uniquement à appliquer la composante « services » de la PCC à un futur marché public?

Réponse 15 :

Le Canada a examiné la préoccupation. Le Canada suggère que ces éléments soient mis en évidence dans la réponse des répondants à la DDR M7594-212120/B. Le Canada déterminera la stratégie d'approvisionnement après l'achèvement du processus de consultation en cours avec l'industrie.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.